

**OBJET    AFFECTATION DE MOYENS EN PERSONNEL AUX GROUPES D'ELUS**  
**Modification de la Délibération n°08/6-54 du 6 s eptembre 2008**

---

Par Délibération n°08/6-54 du 6 septembre 2008, vo us aviez approuvé la création de cinq postes contractuels de collaborateurs de groupes d'élus du niveau de la catégorie C rémunérés sur la base de l'échelle 3 des salaires des agents non titulaires intégrés de la Ville de Saint-Denis (article 1) et la répartition, dans la limite de l'enveloppe affectée au budget, des moyens financiers en personnel proportionnellement à l'effectif des groupes d'élus (article 2).

Dans la démarche de recherche d'un meilleur fonctionnement des groupes d'élus, je vous propose de revoir les modalités de recrutement de collaborateurs de groupes d'élus pour permettre le recours aux agents contractuels de niveau A, B ou C.

Pour cela, il est nécessaire de supprimer l'article 1 délibération n°08/6-54 du 6 septembre 2008.

Il est rappelé que l'autorité territoriale affecte, sur proposition des représentants de chaque groupe, une ou plusieurs personnes aux groupes d'élus constitués au sein du Conseil Municipal, dans le respect de l'enveloppe budgétaire des moyens en personnel affectée proportionnellement à l'effectif des groupes

Les recrutements se feront par le biais d'agents non titulaires. Les contrats seront passés sur la base de l'article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984 (modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - article 40) sans que leur durée n'excède une période initiale de trois ans maximum, renouvelable de manière expresse dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée. Les personnes recrutées sous contrat seront rémunérées sur la base des grilles des salaires applicables au sein de la collectivité, aux agents contractuels des catégories concernées (A, B ou C).

**Pour information**

**Fourchette de rémunérations brutes mensuelles pour 2012**

<b>Catégorie / grade de base</b>	<b>Salaire plancher brut mensuel</b>	<b>Salaire plafond brut mensuel</b>
A (Attaché)	2 463,91 €	4 645,42 €
B (Rédacteur)	2 216,81 €	3 967,67 €
C (Adjoint administratif)	1 426,13 €	1 991,03 €

Crédits budgétaires attribués au titre de 2012

<b>Groupe d'élus</b>	<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Crédits 2012</b>
« Saint-Denis pour tous » (G. ANNETTE)	38	89 818,18 €
« Saint-Denis Solidaire » (G. PONIN-BALLOM)	5	11 818,18 €
« Les Dionysiens en toute confiance » (R.-P. VICTORIA)	12	28 363,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>130 000,00 €</b>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20121117-12635-A-DE  
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
20/11/2012



Gilbert ANNETTE

**OBJET** AFFECTATION DE MOYENS EN PERSONNEL AUX GROUPES D'ELUS  
Modification de la Délibération n° 08/6-54 du 6 septembre 2008

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/6-54 du 6 septembre 2008 relative à l'affectation de moyens en personnel aux groupes d'élus ;

Vu la Délibération n° 09/3-46 du 29 juin 2009 modifiant la Délibération n° 08/6-54 du 6 septembre 2008 ;

Vu le Budget communal ;

Sur le RAPPORT N° 12/6-35 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** L'article 1 de la Délibération n° 08/6-54 du 6 septembre 2008 relative à l'affectation de moyens en personnel aux groupes d'élus est supprimé.

**ARTICLE 2** Les personnes recrutées sous contrat en application de l'article 110-1 de la loi de 26 janvier 1984 modifiée, seront rémunérées sur la base des grilles des salaires applicables au sein de la collectivité, aux agents contractuels des catégories concernées (A, B ou C).

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20121117-12635-B-DE  
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
20/11/2012



Gilbert ANNETTE